CONVENTION ENERGIE ETAT-COM
08-07-2021

INTRODUCTION DU PRESIDENT DANIEL GIBBS

Depuis 2012, la COM de Saint-Martin est compétente en matière d'Energie, mais jusqu'à présent, cette compétence était restée toute théorique.
En pratique, c'est le code national de l'Energie, figé en Avril 2012, qui s'applique depuis neuf ans.

Cela va changer dorénavant, et c'est l'objet de la signature de la présente ***Convention-cadre relative à l'énergie entre l'Etat et la collectivité de Saint Martin.***

Il était en effet nécessaire de clarifier le contexte réglementaire local en matière d'Energie, et formaliser un code de l'Energie de Saint-Martin dans toutes ses dimensions.
*Dans cette visée, la COM, avec le soutien de l'ADEME qui va financer le recrutement de deux chargés de mission, va s'engager dans l'élaboration d'une Programmation Pluriannuelle de l'Energie (**PPE**) d'ici la fin de l'année prochaine.*

Permettez-moi de vous rappeler quelques éléments de contexte :

*Le code de l'Energie confère à Saint-Martin le statut de Zone Non Interconnectée (**ZNI**) au réseau métropolitain continental. Tout comme la Corse, les DOM, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna…En revanche, tel n'est pas le cas pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie.*

Comme dans les autres ZNI, le coût de production de l'électricité à Saint-Martin est très supérieur à ceux observés en France métropolitaine, globalement quatre fois supérieur.
Pour assurer des tarifs de vente d'électricité homogènes sur l'ensemble du territoire national et en particulier dans les ZNI, le mécanisme de péréquation tarifaire permet de couvrir les surcoûts de production, liés notamment à l'absence de centrales nucléaires dans ces territoires.
La péréquation est alimentée par la Contribution au Service Public de l'Electricité (la CSPE), prélevée sur la facture de tous les clients français.

Notre électricité est donc quatre fois plus chère que dans l'hexagone, mais, depuis 1975, nous bénéficions des tarifs métropolitains : la différence est prise en charge par la solidarité nationale.
On ne peut que s'en féliciter.

Je préciserais que tel n'est pas le cas en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie, qui détiennent la pleine compétence en matière d'Energie…et dont les consommateurs supportent des factures deux fois plus élevées que sur le reste du territoire national.
Je préciserai également que nos voisins de Sint-Maarten ne bénéficient pas non plus d'un tel mécanisme de péréquation de la part de l'Etat néerlandais.

Or, certains, à Paris, voulaient remettre en cause cette péréquation, prétextant le fait que nous disposons de la compétence Energie.

Il a donc fallu négocier une convention pour sécuriser juridiquement, à Saint-Martin, les mécanismes de péréquation.
Les négociations, interrompues par la crise sanitaire, durent depuis 2018, et nous avons réussi à améliorer le texte qui sera signé ce matin.
Je tiens à remercier mes équipes pour leur pugnacité sur ce sujet, vital pour nous surtout dans les conditions économiques et sociales actuelles.
Je rends un particulier hommage à notre DGA, M. Andy DABRICOT, qui s'est beaucoup investi sur ce dossier crucial.

Franchement, si la péréquation tarifaire avait été remise en cause, j'aurais demandé à ce que l'Etat reprenne la compétence Energie – comme l'a fait le Territoire de Wallis et Futuna en 2016.
Les consommateurs et les entreprises de Saint-Martin ne supporteraient pas un prix de l'électricité multiplié par quatre !
La solidarité nationale doit continuer à prévaloir.

Dès lors, et l'article 4 de la convention le précise, l'Etat s'engage à pérenniser, dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres ZNI, les mécanismes de péréquation tarifaire, lesquelles représentent chaque année une cinquantaine de millions d'euros.

Mieux encore, nous allons pouvoir bénéficier de nouveaux financements nationaux :

- *Pour le développement des énergies renouvelables ;*
- *Pour mettre en place des dispositifs de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et de stockage.*
  Point novateur. Et nous allons signer, dans quelques instants, la ***convention de création du comité MDE Saint-Martin****, organisme qui découle, avec logique et harmonie, de la Convention-cadre. Cette convention sera signée pour cinq ans. Et elle est reconductible.*
  En effet, dans la continuité des actions entreprises sur le volet énergétique, la COM de Saint-Martin, la DEAL, l'ADEME et EDF travailleront en partenariat à l'élaboration du cadre de compensation, par la CSPE, des actions de maîtrise de la demande d'énergie déployées sur Saint-Martin.
  C'est important pour notre crédibilité.
  C'est important pour le consommateur saint-martinois.
  C'est important pour l'Environnement, le Climat, la Planète…

- *Parallèlement, nous continuerons à bénéficier des dispositifs de financement de l'électrification rurale****, le Facé****, qui nous a déjà bien soutenus après IRMA, avec des dotations d'une douzaine de millions d'euros en 2017-2018.*

La convention-cadre et la convention « MDE » sont donc des textes partenariaux importants, et favorables aux intérêts saint-martinois.

Je rappellerai que la Convention-cadre est conclue pour une durée de sept ans, soit jusqu'en 2028.

Et, surtout, elle est reconductible.

Il nous faudra, parallèlement, assumer pleinement notre compétence, en reprenant, par délibérations, les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Energie national pour les transposer, le cas échéant en les adaptant, dans notre droit local.

Il sera procédé à une mise à jour annuelle du code de l'Energie de Saint-Martin.

Il nous faudra également dresser un bilan de cette convention, tous les deux ans.

Ce sont des contraintes exigeantes. Mais nous saurons, en procédant aux recrutements nécessaires, être à la hauteur de ce nouveau défi.

J'ajouterais un dernier point, qui me tient particulièrement à cœur.

Les dispositions relatives au Chèque Energie ne sont, pour l'instant, pas applicables à Saint-Martin tant que l'éligibilité au dispositif reste fondée sur l'assujettissement à la taxe d'habitation. Or, comme vous le savez, il n'y a plus de taxe d'habitation à Saint-Martin depuis 2008.

La taxe d'habitation devant disparaître au niveau national fin 2022, l'extension du Chèque Energie à Saint-Martin devra donc intervenir début 2023. L'ANNEXE n°1 de la Convention-cadre le prévoit.

Et, soyez-en certains, mes chers collègues, j'y veillerai !...

La convention cadre sur l'Energie entre l'Etat et la COM, a été ***approuvée par délibération du Conseil Territorial le 20 Mai dernier.***

Cette délibération, votée à l'unanimité des élus saint-martinois, m'autorise à la signer. De même que la Convention « MDE ».

Ce qui sera fait dans quelques instants avec M. le Préfet (représenté par le SG Mickael DORE).